



COMMUNE DE MAULDE  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
2025-47

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement rue Basse Fosse et rue du Mortier.**

Nous, Monsieur Jean-François HOURDEAU, Maire de la Commune de Maulde,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2.

Vu la demande formulée par ETS HERMANT, 6 Zac de la Tuilerie, 59151 BUGNICOURT afin de permettre **le mercredi 26 novembre 2025** l'accès aux engins de chantier pour la livraison de matériaux dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire M. DHOT rue du Mortier,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipal de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à garantir la sécurité des usagers de l'espace public lors de la livraison de matériaux,

**ARRETONS**

**Art 1 :** Le mercredi 26 novembre 2025 à partir de 8h et jusqu'à la fin de l'acheminement et du déchargement de la structure : la circulation sera à double sens dans les rues Basse Fosse et Rue du Mortier, ceci afin de permettre l'accès à la cour de l'école aux engins de chantier et au l'acheminement et du déchargement de la structure.

**Art 2 :** Le stationnement sera interdit Rue du Mortier depuis la Petite Rue jusqu'au numéro 101,

**Art 3 :** Des panneaux de signalisation correspondants au présent arrêté seront installés en lieux et places nécessaires.

**Art 4 :** Ampliation sera adressée à :

- ETS HERMANT, 6 Zac de la Tuilerie, 59151 BUGNICOURT.
- CIS Mortagne du Nord,
- Monsieur Le Commandant la brigade de gendarmerie de Lecelles.
- Un affichage sera fait en mairie

Fait à Maulde le 24 novembre 2025,  
Le Maire  
Jean-François HOURDEAU

